



L'autorisation de conduite ou CACES®, quelles sont les obligations de l'employeur ?

Le Code du travail a institué une obligation de formation à la sécurité, dont doivent bénéficier les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance de certains équipements de travail.

Le seul document obligatoire est l'autorisation de conduite : « Introduit par le décret n° 98 1084 du 2 décembre 1998, l'article R. 233-13-19 du Code du travail prévoit effectivement, pour la conduite de certains équipements, listés par arrêté (arrêté du 2 décembre 1998), l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite dont la délivrance est de la responsabilité de l'employeur. »

Le CACES® est un moyen qui permet de s'assurer que les conducteurs disposent des connaissances et du savoir-faire nécessaires à la conduite en sécurité des équipements de travail mobiles automoteurs ou servant au levage selon les recommandations de l'INRS

Sont concernés : les grues (à tour, mobile ou auxiliaire de chargement de véhicules), le chariot automoteur de manutention à conducteur porté, la plate-forme élévatrice mobile de personnes et l'engin de chantier télécommandé ou à conducteur porté.

Rappel de la réglementation en vigueur :

Tout employeur doit remettre à ses salariés, amenés à conduire des engins de manutention une autorisation de conduite.

- La formation adéquate du salarié à la conduite en sécurité de la machine concernée ;
- La vérification par un médecin du travail de son aptitude médicale à la conduite de cet équipement ;
- La réussite du salarié à un contrôle des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique pour la conduite en sécurité de ce type d'engin ;
- La connaissance par le salarié des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation de l'équipement.

Le conducteur d'engin devra avoir une autorisation de conduite pour chaque site sur lequel il est amené à travailler.

La durée de validité d'une autorisation de conduite **n'est pas définie par la réglementation**, mais sa durée maximum de validité correspond par exemple :

- à l'aptitude médicale délivrée par le médecin du travail.
- d'un changement de matériel ou de direction dans l'entreprise.